DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal de police de la circulation n°08/2024

Remplacement d'un poteau TELECOM
« Chemin de la Ramonerie »

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du **17 janvier 2024** par laquelle Monsieur **Lahcen BOUSSAGUI**, représentant la **SARL COMTRATEL,** domiciliée « 2, rue de la Briqueterie – 77500 CHELLES », mandaté par la Société CGTI demande **l'autorisation de remplacer un poteau TELECOM sur la commune de Rivarennes :**

- **Chemin de la Ramonerie - en agglomération.**
  - **1 poteau VDLF-POT-37200-00071.**

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière, sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T É

Article 1 :
Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **remplacement d'un poteau TELECOM sur le domaine public :**

- **Chemin de la Ramonerie - en agglomération.**

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 :

A partir du **05 février 2024**, et ce pour une durée de 59 jours « **Chemin de la Ramonerie » en agglomération** :

- **Rétrécissement de la chaussée, largeur de voie maintenue 2,80 m,**
- **Circulation alternée manuellement**
- **Le stationnement sera interdit.**

A la fin des travaux, estimés à 29 jours, les lieux seront remis en état de propreté.

Article 3 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

L'entreprise **SARL COMTRATEL** mandatée par la Société CGTI restera responsable de tous accidents pouvant survenir à l'occasion de ces travaux et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par le chantier.

Article 4 :.

Madame **Agnès BUREAU**, Maire de Rivarennes et l'entreprise **SARL COMTRATEL** sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'éxécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à Rivarennes, le 28 janvier 2024

Le Maire

MAIRIE DE RIVARENNES (INDRE-et-LOIRE)

Agnès BUREAU

Mairie de RIVARENNES « 8 rue de la Mairie » 37190 RIVARENNES
☎ 02 47 95 51 43- courriel : accueil@mairie -rivarennes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennes-37.fr